

## **materia award 2025**

### Règlement

*Le présent règlement de concours (ci-après, le « Règlement ») établit les règles de participation au Prix intitulé materia award, Prix mondial des architectures contemporaines en matériaux bio- et géo-sourcés (ci-après, le « Prix ») qui s'inscrit dans la continuité du TERRAFIBRA Award 2021. Ce Règlement vise à régir les relations entre, d'une part, les Organismes du Prix et, d'autre part, les candidats participant à ce Prix. Tous les candidats acceptent expressément et s'engagent à respecter les droits et les obligations prévues par le présent Règlement.*

#### **Article 1 – Organismes du prix**

Le Prix est porté et organisé par Les Grands Ateliers Innovation Architecture et amàco, en partenariat avec Dominique Gauzin-Müller, l'ETH de Zurich, Les Compagnons du Devoir et du Tour de France et le Pavillon de l'Arsenal (ci-après, les « Organismes »).

La coordination du Prix est assurée par Les Grands Ateliers Innovation Architecture, interlocuteur unique des candidats.

Les questions doivent être envoyées à l'adresse suivante : [info@materiaaward.com](mailto:info@materiaaward.com)

#### **Article 2 – Conditions de participation**

**Le Prix est ouvert aux bâtiments neufs ou rénovés, construits sur tous les continents, avec une quantité significative de terre, de pierre et/ou de fibres végétales et livré à partir de janvier 2013.**

Il récompense des équipes qui mettent en œuvre de la terre crue, de la pierre et/ou des matières végétales dans leurs bâtiments, en proposant des solutions innovantes, en valorisant les ressources et les savoir-faire de leur territoire d'accueil et en s'attachant à des exigences esthétiques. L'ambition des Organismes est de promouvoir la dynamique actuelle en faveur de la construction en matériaux bio- et géo-sourcés issus de filières locales.

Le Prix concerne toutes les techniques de construction en terre crue (pisé, adobe, bauge, BTC, torchis, terre coulée, enduit, etc.), tous les types de pierre (granit, grès, quartz, calcaire, marbre, gneiss, ardoise, etc.) et toutes les fibres végétales (bambou, roseau, chanvre, lin, paille, rotin, palmes, herbes marines, mycélium, algues, etc.).

Les bâtiments à structure en bois, qui font déjà l'objet de nombreux prix, ne sont pas concernés par le *materia award*, sauf si le bois est associé à de la terre, de la pierre ou à un ou plusieurs autres matériaux bio-sourcés. Les ouvrages en végétaux vivants peuvent conférer la qualification de construction en fibres végétales, à condition qu'ils participent de manière déterminante à la structure des bâtiments ou à leurs performances bioclimatiques.

**Le Prix est international, gratuit et ouvert à tous.**

Tout acteur du projet peut être à l'initiative du dépôt du dossier de candidature (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, bureaux d'études, entreprise).

Lors de l'inscription, tous les membres de l'équipe doivent être indiqués dans le formulaire en ligne et sont considérés comme co-auteurs du bâtiment au même titre que le mandataire, représentant l'équipe.

Un candidat peut proposer plusieurs projets, mais chaque bâtiment doit faire l'objet d'une candidature distincte.

### Article 3 – Catégories

Les projets candidats sont classés selon 9 catégories :

- Équipement public socio-médical
- Équipement public scolaire
- Équipement public sportif
- Équipement public culturel
- Bâtiment d'activités
- Habitat collectif
- Habitat individuel
- Aménagement intérieur ou extérieur
- Installation artistique ou pavillon éphémère

Les projets peuvent aussi appartenir à une ou plusieurs des 2 catégories transversales :

- Projet pédagogique
- Réhabilitation et rénovation

**Pour cette édition, un accent particulier sera mis sur les projets de rénovation et de réhabilitation.**

### Article 4 – Modalités d'inscription

L'inscription est un préalable obligatoire pour participer au Prix. Les inscriptions sont ouvertes à partir de la date du lancement, le **05/12/2023** et jusqu'au **25/02/2024 à 23h59 (Paris)**.

Chaque candidat ou équipe de candidats doit s'inscrire en ligne par l'intermédiaire de la plateforme de candidature WIIN.

Seul le mandataire de l'équipe recevra, par courriel, un accusé de réception contenant un numéro de candidature. Ce numéro sera automatiquement indiqué sur le Projet rendu.

Toutes les rubriques du formulaire avec un astérisque (\*) doivent être remplies. Les formats et le volume maximal recommandé pour les fichiers doivent être respectés.

Les questions concernant les modalités d'inscription peuvent être adressées par courriel jusqu'au **23/02/2024 à 17h00 (Paris)** l'adresse suivante :  
**info@materiaaward.com**

### **Article 5 – Déroulement du prix**

Les candidatures peuvent être en français ou en anglais.

Le Prix se déroule en deux phases :

- En avril 2024, un premier jury distinguera, parmi les candidats éligibles, 40 finalistes qui seront valorisés dans un livre et une exposition itinérante ;
- En juin 2024, un jury d'honneur choisira, parmi les 40 finalistes, 5 projets lauréats.

Chaque jury pourra, s'il le souhaite, décerner des prix spéciaux.

### **Article 6 – Composition des jurys**

Les jurys regroupent de grands témoins internationaux ainsi que des représentants des institutions et de tous les acteurs des filières de matériaux en terre, en pierre et en fibres végétales.

La composition des jurys sera annoncée ultérieurement par les Organismes.

### **Article 7 – Critères d'évaluation**

Les membres du premier jury évalueront les bâtiments sur la base des fiches de candidature au *materia award*, en répondant aux 6 questions suivantes :

- Le bâtiment est-il adapté au contexte climatique, énergétique et sociétal ainsi qu'à ses évolutions futures ?
- Le bâtiment s'intègre-t-il harmonieusement dans son territoire d'accueil ?
- Le bâtiment apporte-t-il des bénéfices à son territoire d'accueil et à ses habitants ?
- Le bâtiment est-il performant du point de vue de l'écoresponsabilité ?
- Le bâtiment valorise-t-il la terre, la pierre et/ou les fibres végétales mises en œuvre ?
- Les solutions techniques choisies sont-elles pertinentes et innovantes ?

Les membres du jury d'honneur choisiront les 5 lauréats à partir de critères fondés sur les 4 piliers du développement durable :

- Écologie : Le bâtiment est construit en matériaux issus de son territoire d'accueil et s'intègre à son environnement.
- Social : Le bâtiment contribue à un épanouissement personnel et social de ses usagers et des habitants du territoire.

- Culture : Le bâtiment contribue à préserver les valeurs reçues en héritage et à les transmettre.
- Économie : Le bâtiment renforce l'autonomisation des communautés et valorise les ressources locales.

Ces critères d'évaluation sont susceptibles d'évoluer jusqu'à la date de clôture du Prix.

### **Article 8 – Les prix**

Les 40 projets finalistes feront l'objet d'une exposition qui sera présentée à Paris en 2025, avant une itinérance en France et dans le monde, ainsi que d'un livre publié aux éditions du Pavillon de l'Arsenal.

Les trophées seront remis aux équipes lauréates à Paris en 2025, lors de l'inauguration de l'exposition et du lancement de son catalogue.

### **Article 9 – Cession des droits**

**Une convention pour les droits d'usage sera établie ultérieurement entre chacun des 40 finalistes et les Organismes.**

Les Organismes s'engagent à n'utiliser aucune photo ni document graphique en dehors de ces conventions.

### **Article 10 – Garanties**

Les équipes de candidats déclarent expressément être titulaires de l'ensemble des droits sur le Projet qu'elles soumettent dans le cadre du Prix. Ils garantissent en conséquence les Organismes contre tout trouble, recours, action ou revendication d'un tiers qui pourrait lui être intenté sur la base de leur Projet, ainsi que des droits cédés en vertu de l'Article 9 du présent Règlement.

### **Article 11 – Données personnelles**

11.1. Les données personnelles des candidats au Prix sont traitées dans les conditions prévues par le présent Article du Règlement (ci-après, les « Données »). Le traitement des Données est réalisé par les Organismes du Prix, qui en sont responsables et en confient la collecte à un prestataire, la société WIIN SAS.

11.2. À l'occasion du Prix, certaines des Données des candidats sont collectées par l'intermédiaire du formulaire d'inscription que les candidats complètent en vue de leur participation.

11.3. Les Données sont collectées dans l'intérêt légitime des Organismes à les conserver afin de recontacter ultérieurement les candidats pour leur annoncer leur nomination.

11.4. Les Organismes ne donnent qu'un accès limité à leurs employés ayant nécessairement besoin d'accéder aux Données pour exercer leur mission (plus particulièrement les personnes en charge de l'organisation du Prix). Ces derniers sont tenus à une stricte obligation de confidentialité à l'égard des Données.

11.5. Les Organismes stockent les Données sur leur serveur situé en France et s'assurent que les Données collectées ne sont pas endommagées, détruites ou divulguées à des tiers non autorisés. Ils mettent également en place des mesures techniques et organisationnelles afin de garantir la sécurité des Données pendant toute la durée de leur traitement et conservation, telles que la sécurisation de l'accès aux locaux et à ses serveurs, la sécurisation du système informatique stockant les Données, le chiffrement des courriels par un certificat SSL, etc.

11.6. Les Données collectées dans le cadre des candidatures au *materia award* sont conservées pour une durée maximum de trois ans, à compter du dernier contact entre le titulaire des Données et les Organismes. Par dérogation, les Données des finalistes sont conservées pendant une durée de dix ans.

11.7. Conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles, entré en vigueur le 25 mai 2018 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa version modifiée du 20 juin 2018, les personnes dont les Données sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement de leurs Données, d'un droit à la portabilité de leurs Données, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs Données après leur décès. Les personnes concernées peuvent également s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de tout ou partie des Données les concernant.

11.8. Pour mettre en œuvre l'un de leurs droits, les personnes concernées peuvent s'adresser directement à la responsable des données personnelles des Organismes à l'adresse suivante : **[louiselemoine@lesgrandsateliers.fr](mailto:louiselemoine@lesgrandsateliers.fr)**

11.9. Les personnes concernées disposent par ailleurs du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour tout manquement de la part des Organismes à la suite d'une demande d'exercice de leurs droits, ou de manière générale concernant la réglementation en vigueur applicable en matière de protection des données personnelles.